



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022

Étaient présents ou représentés :

M. le Président : M. Stéphane BRACONNIER

M. Bernard d'ALTEROCHE, Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Bertrand SEILLER, professeurs

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, M. Marc MILET, Mme Marie OBIDZINSKI, maîtres de conférences

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Kévin DA FONSECA, Mme Maria MIROUX, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, Personnels BIATSS

Mme Maëlis De SAINT-MARTIN, M. Adham BENBIHI, M. Jérémy ELIA, Mme Anouk FOUQUET, Mme Valentine SOULIGNAC, M. Antony HEBERT, étudiants

M. Tamym ABDESSEMED, Directeur d'établissement composante

Mme Béatrice BRUGÈRE, M. Guillaume DEROUBAIX, M. François DEVOS, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, personnalités extérieures

Assistaient de droit : M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des Services, Mme Julie EYMANN, représentant du Recteur.

Sommaire

1.	ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
2.	ELECTION DES VICE-PRESIDENTS PROPOSES PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE	3
3.	NOTIFICATION D'UN ARRETE D'INTERDICTION D'ACCES AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITE	4
4.	APPROBATION DU VERSEMENT d'une SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DESTINATION D'UNE ASSOCIATION ETUDIANTE FINALISTE DU CONCOURS « EUROPEAN LAW MOOT COURT ».....	4
5.	AUTORISATION DE DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS AU 37 A 41 RUE JACOB, PARIS 6EME APRES AVOIR CONSTATE LA DESAFFECTION.....	5
6.	APPROBATION DES STATUTS DE LA FONDATION PANTHEON-ASSAS ET DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION.....	6
7.	AVIS SUR LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE.....	7

La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris Panthéon Assas s'ouvre à 14 heures 40 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

M. le Président remercie les membres du Conseil de leur présence et accueille M. François Devos, nouveau membre du Conseil d'administration de l'Université, directeur des Affaires juridiques et de l'Institut des études judiciaires du Conseil supérieur du Notariat.

1. Élection du Vice-président du Conseil d'administration

M. le Président annonce que, conformément à l'article 8 de ses statuts, l'Université Paris Panthéon-Assas comprend trois vice-présidents statutaires : le vice-président du Conseil d'administration, le vice-président du Conseil de la recherche, le vice-président du Conseil des études et de la vie étudiante. Les vice-présidents statutaires sont élus parmi les membres élus des conseils dont ils sont vice-présidents à la majorité des membres présents ou représentés. Les vice-présidents non-statutaires sont quant à eux élus par le Conseil d'administration.

Lors du Conseil de la recherche du 10 mai 2022 et du Conseil des études et de la vie étudiante du 11 mai 2022, Monsieur Thierry Bonneau et Madame Marie-Hélène Monsériè-Bon ont été respectivement élus vice-président du Conseil de la recherche et vice-présidente du Conseil des études et de la vie étudiante.

Il convient ce jour d'élire le vice-président du Conseil d'administration. Une seule candidature a été reçue, celle du professeur Antoine Billot. Avant de procéder au vote, il convient de demander si un autre membre du Conseil d'administration souhaite présenter sa autre candidature.

Aucun autre membre ne présente sa candidature.

Le vote se fera à bulletin secret, le passage par l'isoloir n'ayant été sollicité par aucun membre du Conseil.

Il est procédé à l'élection du vice-président du Conseil d'administration.

Mme Bednarek, Mme Combette et Mme Soulignac sont désignées scrutatrices.

On dénombre 37 votants. 35 suffrages sont exprimés.

M. Antoine Billot est élu Vice-président du Conseil d'administration par 35 voix favorables, 2 votes blancs.

2. Élection des Vice-présidents proposés par le Président de l'Université

M. le Président indique que, conformément à l'article 8 des statuts de l'Université, des vice-présidents supplémentaires peuvent être élus par le Conseil d'administration, sur proposition du Président de l'Université, afin de l'assister dans ses missions. Il est proposé au Conseil d'administration d'élire :

- Madame Emmanuelle Chevreau en tant que vice-présidente chargée des affaires internationales,

- Monsieur Quentin Epron en tant que vice-président chargé de la vie étudiante et du campus de Melun,
- Madame Cécile Meadel en tant que vice-présidente chargée du numérique et de la commission des droits,
- M. Fabrice D'Almeida en tant que vice-président chargé des éditions et des médias.

Le vote se fera à bulletin secret. M. le Président ne note aucune demande de passage par l'isoloir.

M. Elia, M. Lefebvre et M. Bourdon sont désignés scrutateurs.

On dénombre 38 votants. 37 suffrages sont exprimés.

- *Madame Emmanuelle Chevreau est élue vice-présidente chargée des affaires internationales,*
- *Monsieur Quentin Epron est élu vice-président chargé de la vie étudiante et du campus de Melun,*
- *Madame Cécile Meadel est élue vice-présidente chargée du numérique et de la commission des droits,*
- *M. Fabrice D'Almeida est vice-président chargé des éditions et des médias.*

Les quatre vice-présidents sont élus par 37 voix favorables et un bulletin blanc.

3. Notification d'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université

M. le Président annonce avoir été saisi, le 6 avril 2022, de faits par lesquels une étudiante de l'Université a menacé sur les réseaux sociaux (notamment Tik Tok), à plusieurs reprises et de manière très agressive, un chargé de travaux dirigés de l'Université. Les faits ont été rapidement avérés grâce aux captures d'écran. Cette vidéo est devenue virale et a obtenu plus de 600 000 vues. L'Université a engagé des poursuites devant la section disciplinaire de l'Université.

Conformément à l'article R 712-8 du Code de l'Éducation, M. le Président, par arrêté du 6 avril 2022, a interdit à cette étudiante l'accès à tous les locaux de l'Université pour une durée de 30 jours. Comme le prévoit le code de l'Éducation et afin d'assurer une continuité pédagogique, ses absences en TD n'ont pas été comptabilisées et elle a eu la possibilité de composer lors de ses galops d'essai.

La décision a été transmise au recteur chancelier et est devenue exécutoire dès le 7 avril 2022.

4. Approbation du versement d'une subvention complémentaire à destination d'une association étudiante finaliste du concours « European Law Moot Court »

M. le Président indique que l'association du M2 Droit et Contentieux de l'Union européenne est finaliste du concours *European Law Moot Court*, qui permet aux étudiants issus de différentes universités européennes de s'affronter autour de questions relatives au droit européen. Cette association a déposé un dossier au titre du FSDIE et a obtenu le versement d'une subvention. Ce dossier ne prévoyait pas toutefois d'aller jusqu'en finale. Une subvention

exceptionnelle du FSDIE de 1680 euros a été demandée, en complément de la première subvention du même montant, afin de permettre à ces étudiants de participer à cette finale dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement d'une subvention complémentaire à destination d'une association étudiante finaliste du concours « European Law Moot Court ».

M. le Président informe par ailleurs le Conseil d'administration qu'une réflexion sera engagée sous la responsabilité de M. Quentin Epron, Vice-président en charge de la vie étudiante et du campus de Melun, afin de renforcer la visibilité et la compréhension du FSDIE. Le FSDIE soutient une série d'initiatives étudiantes, la mobilité étudiante, les voyages non-obligatoires d'étude des Masters. Aujourd'hui, la commission du FSDIE se réunit deux fois par année universitaire : 60 % des subventions sont attribuées au mois de novembre et 40 % au mois de mars.

Il est nécessaire de traiter la question du soutien social aux étudiants, qui n'est pas directement prise en charge par le FSDIE aujourd'hui. M. le Président estime qu'un fonds social faisant partie du FSDIE devrait être mis en place. La restructuration du FSDIE pourrait s'organiser autour de quelques grands pôles que sont la mobilité internationale, le fonds social, le fonds culturel et le fonds sportif. La dotation du FSDIE pourrait être augmentée et plusieurs réunions du FSDIE pourraient avoir lieu durant l'année, en fonction des besoins de financement des projets des étudiants. Les élus étudiants relèvent fréquemment la nécessité d'avoir une meilleure visibilité, une meilleure compréhension et une plus grande souplesse de fonctionnement du FSDIE.

5. Autorisation de déclassement de l'immeuble sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6ème après avoir constaté la désaffection

M. le Président indique que cette demande émane du Recteur-Chancelier des Universités. Plusieurs immeubles sont la propriété en indivision de l'Université de Paris, partagés entre les différentes universités parisiennes et gérés par la Chancellerie des Universités de Paris et d'Ile-de-France. Sont notamment concernés des immeubles de la rue Jacob, qui ont fait l'objet de nombreuses discussions et travaux de rénovation au cours des dernières années.

Trois immeubles sis au 37-39-41 rue Jacob, Paris 6^{ème} construits en 1800, représentent une surface de 1 868 m² et appartiennent en indivision aux 11 universités franciliennes. Le Conseil d'administration de la Chancellerie a approuvé en séance du 10 mars 2017 le projet de réhabilitation de cet ensemble immobilier en vue d'y créer des logements dédiés aux étudiants et aux chercheurs. Ce même Conseil d'administration a, lors de sa séance du 12 mars 2021, autorisé la mise en place d'un bail emphytéotique en vue de la réalisation de logements pour étudiants et chercheurs et à en négocier les termes avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris.

À l'issue d'une négociation, le 19 janvier 2022, la Régie Immobilière de la Ville de Paris a remis une offre selon laquelle elle propose de créer 63 logements foyer (49 logements étudiants

et 14 logements chercheurs) représentant une surface habitable d'environ 1 275 m² et un local d'activité/commerce de 66 m² environ.

La Régie verserait à la Chancellerie un loyer capitalisé d'un montant de 1 400 000 euros pour un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans et de 2 000 000 pour un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans. Elle verserait également 75 % de la vente de commercialité, soit 2 650 000 euros.

La Chancellerie a publié le 7 avril 2022 un appel à manifestation d'intérêt de manière à s'assurer qu'elle acceptera la meilleure offre possible.

Afin de pouvoir conférer un bail emphytéotique sur ce bien, il convient tout d'abord de le déclasser du domaine public. Conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est demandé au Conseil d'administration de donner son autorisation à ce déclassement, la désaffection du bien ayant été préalablement constatée.

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité des votants le déclassement de l'immeuble sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6^{ème} après en avoir constaté la désaffection.

6. Approbation des statuts de la Fondation Panthéon-Assas et de la liste des membres du Conseil d'administration de la Fondation

M. le Président annonce que la désignation des membres du Conseil d'administration de la Fondation Panthéon-Assas est reportée à la prochaine séance du Conseil d'administration de l'Université. Il est néanmoins nécessaire d'approuver les statuts de la Fondation ce jour.

Un projet de statuts a été adressé aux membres du Conseil. En parallèle, ces statuts ont fait l'objet d'un envoi au Rectorat pour avis, qui a formulé des observations. Les remarques du Rectorat ont été intégrées dans le document :

- Article 3 : la formule « *Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* » est remplacée par « *Journal officiel des Associations* » ;
- Article 6 : l'Université Panthéon-Assas avait initialement prévu de solliciter un ensemble d'entreprises et de cabinets pour être membres fondateurs de la Fondation. Beaucoup ont accepté, mais le fait d'avoir le statut de « membre fondateur » au sens juridique du terme impliquait pour ces membres la constitution d'une caution bancaire. L'Université a donc dispensé ces entreprises et cabinets d'être membres « fondateurs » et en a fait des membres « partenaires », qui participent à la création de la Fondation et qui seront présentés lors de la soirée de lancement de la Fondation le 14 juin prochain. Le seul réel membre fondateur de la Fondation est donc l'Université Paris Panthéon-Assas, premier membre à la doter. La dotation initialement prévue était de 200 000 euros sur 10 ans, mais le Rectorat a fait remarquer que le plan pluriannuel d'action ne pouvait dépasser 5 ans. La dotation minimale du membre fondateur de la Fondation devant être de 150 000 euros, le montant de la dotation de l'Université est donc passé de 200 000 euros sur 10 ans à 150 000 euros sur 5 ans. L'Université est par ailleurs dispensée d'une caution bancaire en sa qualité d'EPSCP.

M. le Président remercie l'ensemble des collègues qui se sont investis dans la création de cette Fondation. Mme le Professeur France Drummond et Madame Virginie Pez, maître de conférences en sciences de gestion, y ont été particulièrement actives, de même que le Professeur Guillaume Drago.

Le 14 juin prochain aura lieu la soirée de lancement de la Fondation dans la cour du 12 place du Panthéon, à laquelle les 10 partenaires fondateurs participeront. Cette Fondation est un nouvel outil d'attractivité pour l'Université et de financement d'un certain nombre de ses actions dans le domaine de la vie étudiante, de la mobilité internationale, de l'équipement numérique des étudiants. C'est également un moyen de financer un certain nombre d'activités de recherche dans les secteurs en pointe à l'Université : droits des affaires, nouveaux médias... Enfin, la Fondation ne doit pas être uniquement considérée comme un moyen de financer les activités de l'Université, mais comme une interface entre le monde professionnel et l'Université, véritable outil institutionnel impliquant les différents acteurs. Cette Fondation permettra de consolider tout ce l'Université a déjà initié dans ses relations avec le monde professionnel : Job Fair, réseau des ALUMNI qui sera prochainement mis en place par la mission orientation emploi par exemple.

M. ELIA note que parmi les 12 membres du Conseil d'administration de la Fondation représentant l'Université Paris-Panthéon-Assas, 1 membre représente le personnel BIATSS, 6 sont des membres de droit et les 5 autres désignés par le Président de l'Université. Il demande si cette désignation sera discrétionnaire ou si elle se fera dans un cadre fixé.

M. le Président répond que cette question est une des raisons pour lesquelles la désignation des membres du Conseil d'administration de la Fondation a été reportée au prochain Conseil d'administration de l'Université. Il souhaite prendre le temps de bien arrêter cette liste en traitant notamment la question de la représentation des étudiants au sein du Conseil d'administration de la Fondation. Il reviendra vers les élus étudiants pour évoquer cette question. Aucun cadre formel n'est défini si ce n'est que le Conseil d'administration de l'Université désigne les membres du Conseil d'administration de la Fondation.

Il précise que les membres « partenaires » de la Fondation participeront systématiquement au Comité d'orientation de la Fondation.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les statuts de la Fondation Panthéon-Assas.

7. Avis sur la feuille de route pour la transition écologique

M. le Président accueille devant le Conseil le Professeur Bertrand SEILLER, chargé de mission à la performance environnementale de l'Université. M. le Président le remercie d'avoir accepté cette mission et d'avoir travaillé en étroite collaboration avec les associations étudiantes intéressées au sujet, pour aboutir à la feuille de route qui va être exposée.

M. SEILLER tient à souligner que des initiatives avaient été prises sous la présidence de Monsieur LEYTE et par les services de l'administration de l'Université, pour améliorer l'empreinte écologique. Désormais, il apparaît une volonté de renforcer la dynamique en la

matière, avec davantage de cohérence et une globalisation nouvelle, via une impulsion renforcée.

La feuille de route pour la transition écologique s'inscrit dans ce cadre. L'initiative provient d'associations étudiantes, principalement l'UDDA, ainsi qu'Assas Environnement et Noise Assas. Le projet qui a été élaboré a ensuite suscité l'accord de toutes les associations étudiantes représentées dans les précédents conseils centraux.

M. SEILLER remercie Gabriel STETTLER, doctorant de l'Université, pour le rôle central qu'il a joué dans l'impulsion de ce projet.

La feuille de route compte quatre axes principaux qui rassemblent chacun quelques objectifs pour guider la transition écologique.

M. SEILLER proposera un rapport annuel, qui permettra de suivre l'état d'avancement de chacun des dossiers.

Un premier rapport annuel peut être exposé, avant même l'adoption de cette feuille de route. En effet, en une année, les travaux ont déjà été nombreux avec notamment :

- l'installation de fontaines à eau dans les halls des centres Assas, Vaugirard 1 et Guy-de-la-Brosse, afin de permettre aux étudiants de substituer leurs bouteilles en plastique à des gourdes ;
- la rénovation énergétique du centre Vaugirard 1 qui s'achèvera en fin d'année 2022 ;
- l'incitation à favoriser les achats responsables de fournitures de bureau et à grouper les commandes pour atteindre un seuil minimum de 50 euros.

Diverses autres initiatives sont en cours de réflexion et devraient progresser, comme le projet de tri sélectif.

Enfin, des boîtes à livres seront installées dans les différents centres pour des romans, ouvrages grand public mais aussi des manuels ou des ouvrages des différentes disciplines.

D'autres sujets sont en cours de réflexion, pour une mise en œuvre plus lointaine :

- la disparition des imprimantes individuelles dans les bureaux, remplacées par des copieurs centralisés par étage ou par service ;
- la lutte contre le gaspillage du papier et les fiches de TD imprimées et la mise en place d'un système où l'étudiant déciderait en début d'année de recevoir ou non des fiches de TD ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques qui produiraient de l'électricité consommée le jour de sa production. Pendant les périodes de vacances ou en cas de surproduction, l'électricité serait vendue, ce qui rentabiliseraient le coût de l'installation. Une étude de faisabilité d'un point de vue immobilier ou juridique est nécessaire.

M. le Président confirme que l'Université prend du recul sur les objectifs fixés, tout en restant soucieuse de la réalité et des contraintes de fonctionnement du terrain. La question de la suppression de l'impression des documents de TD en est la parfaite illustration. Cette décision aurait un certain nombre d'implications, pour les étudiants et les enseignants qui devraient réviser leurs pratiques et leur manière de travailler mais aurait également un impact sur

l'organisation des services, les compétences et les carrières des agents. Ce point nécessitera une réflexion approfondie avec l'ensemble des acteurs de l'Université Panthéon-Assas.

Concernant la disparition progressive des imprimantes individuelles, un audit sera prochainement lancé.

M. DEROUBAIX regrette tout d'abord que la question des indicateurs ne soit pas abordée dans la feuille de route : elle est importante pour conserver la motivation et estimer leur efficacité. Ensuite, il suggère de réfléchir à la possibilité de remettre des prix pour encourager et récompenser les initiatives les plus innovantes ou performantes. Ces politiques sont d'autant plus importantes que la politique environnementale d'un établissement est un élément d'attractivité de plus en plus fort pour les étudiants et les personnels. Enfin, il s'interroge sur le lien entre cette feuille de route et la Fondation, dont un des objets est de « *faire de l'Université Paris Panthéon-Assas un campus d'avenir avec des infrastructures responsables et durables ...* ».

M. le Président répond que la Fondation a vocation à soutenir de nombreux projets, en accordant par exemple des prix récompensant des initiatives environnementales.

M. SEILLER indique que les indicateurs quantitatifs n'ont pas encore été fixés. Il s'agit dans un premier temps de faire un diagnostic de la réalité de terrain (quantité de papier consommée, quantité d'énergie ou d'eau consommée par centre...) qui permettra dans un second temps de définir des indicateurs et d'évaluer les projets. Concernant la remise de prix, l'axe 4 de la feuille de route évoque une forme de reconnaissance des bonnes pratiques environnementales : l'objectif 9 consiste à « *favoriser l'engagement étudiant dans le domaine environnemental* » et pourrait donner lieu à une reconnaissance de l'engagement étudiant. Enfin, concernant l'attractivité de l'Université, le Président est attaché à l'idée d'obtenir à moyen terme une certification de l'établissement.

M. le Président ajoute que la certification est également un moyen d'engager l'ensemble de la communauté universitaire dans un projet commun.

Mme DRUMMOND remercie Bertrand SEILLER d'avoir engagé l'Université dans cette trajectoire et les étudiants de leur implication. Elle s'interroge sur les articulations entre cette feuille de route et les obligations légales ou réglementaires qui s'imposent à l'établissement. Une personne morale de droit privé aurait à produire un rapport de gestion avec des indicateurs extra-financiers, une déclaration de performance extra-financière, un bilan des émissions de gaz à effet de serre et cette feuille de route viendrait s'articuler avec cette réglementation. Quelles obligations s'imposent à une université en la matière ?

M. le Président répond que l'État n'impose ce type de rapports ni à lui-même ni à ses propres opérateurs dont font partie les universités. Il n'existe donc pas d'obligations légales ou réglementaires faites aux universités pour présenter annuellement à leur Conseil d'administration un rapport sur leur empreinte environnementale ou carbone, les émissions de gaz à effet de serre, ou un indicateur écologique donné. La plupart des établissements de l'enseignement supérieur qui se sont lancés dans une démarche environnementale construite

l'ont fait sur la base du volontariat et souvent afin d'obtenir à terme la certification évoquée précédemment. Les seules obligations qui s'imposent à l'université sont relatives à la passation de ses marchés publics (respect de normes environnementales, fixation d'un certain nombre d'objectifs environnementaux). Il existe des obligations légales et réglementaires en matière de travaux de rénovation, de réhabilitation, de construction. Pour le moment, l'Université n'a pas l'obligation de présenter annuellement au Conseil d'administration un plan environnemental comme elle doit le faire pour d'autres sujets tels que celui de l'égalité hommes/femmes, ou de l'accessibilité notamment.

Mme COQUELET s'associe aux remerciements formulés précédemment et estime que les démarches proposées sont nécessaires, mais doivent également être bien comprises et acceptées par les destinataires et qu'il faut s'assurer de leur faisabilité. Dans l'exemple de la réduction de l'impression des feuilles de TD, il conviendra de s'assurer que l'administration sera en capacité de répondre à des demandes non plus générales, mais individuelles.

M. le Président le confirme. C'est bien la raison pour laquelle ces décisions doivent faire l'objet d'une concertation, en premier lieu avec les principaux destinataires que sont les étudiants, professeurs, maîtres de conférences, chargés de TD et le service de reprographie. L'impact social est fort. Au fur et à mesure des discussions, on constate que les pratiques sont très hétérogènes : certains chargés de TD refusent que les étudiants aient un ordinateur devant eux pendant la séance de TD, alors que d'autres ne font plus imprimer aucune fiche de TD. Une réelle réflexion est nécessaire car les palettes de documents de TD inutilisés s'accumulent dans les sous-sols du centre Assas. En termes de fonctionnalité, il serait possible d'utiliser la nouvelle application « Mon Assas » en cours de déploiement en association avec les étudiants, pour permettre à ces derniers de signaler en début de semestre ou en début d'année universitaire s'ils veulent obtenir des documents imprimés de TD.

M. BOURDON signale qu'il travaille en reprographie depuis 28 ans. Actuellement, 7 à 8 millions de copies pour les seules fiches de TD et cours sont reprographiées annuellement. Une réflexion est engagée avec le Président, les Vice-présidents, le Directeur général des Services et la DSI sur cette situation, car tous sont conscients de la nécessité de trouver un juste équilibre et d'évaluer le besoin réel. En effet, depuis de nombreuses années, de nouvelles pratiques s'installent dans le domaine du numérique et remplacent les besoins d'impression papier. Le service de la reprographie est prêt à s'impliquer afin de réduire les consommations de ces matériaux, qui sont coûteux.

M. le Président le remercie de son intervention et estime que l'engagement du service sur cette question est essentiel.

M. SEILLER confirme que l'écologie représente un coût financier, mais peut également représenter des économies. La question de l'information, de la formation, de la communication et de l'éducation est prégnante et concerne les enseignants-chercheurs, les agents administratifs et les étudiants. Toutes les démarches et les initiatives qui seront mises en place devront être accompagnées d'une explication et d'une formation si nécessaire.

M. le Président confirme la forte incitation ministérielle sur la création de séminaires, formations et cours liés à l'environnement et au développement durable, avec des financements à la clé. Des appels à manifestation d'intérêt et des appels à projets sont lancés pour répondre à ces questions et bénéficier d'un certain nombre de financements.

Mme Marie-Hélène PAPILLON indique que le CNRS est engagé dans ces démarches depuis deux ans et incite fortement les laboratoires de recherche à les intégrer. Une application développée à Grenoble s'adapte bien aux laboratoires et leur permet de mesurer leur impact environnemental afin de le réduire. La délégation régionale du CNRS a par ailleurs mis en place deux référents développement durable qui peuvent être sollicités.

M. SENE signale que la prochaine charte Erasmus inclut des volets relatifs à l'inclusion et à la politique environnementale de l'Université. La direction des Affaires internationales mettra en avant ces éléments dans son prochain bilan d'activité.

M. le Président invite le Conseil d'administration à adopter cette feuille de route pour la transition écologique pour en faire un outil de concertation dans les différentes instances de l'Université. Les départements seront notamment saisis des questions relatives à la formation : l'enjeu du volume de documents de TD est crucial et aura un impact immédiat.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la feuille de route pour la transition écologique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 05.



Le President
Stéphane BRACONNIER